

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

### Arrêté n° 2247-2010/PS du 9 août 2010 complémentaire accordant une allocation spéciale pour la rentrée scolaire 2010 aux élèves boursiers de l'enseignement primaire, secondaire et technique

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 89-62/CC du 15 décembre 1989 portant transfert de compétences aux provinces ;

Vu la délibération n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009, fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;

Vu la délibération n° 69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté n° 313-2010/PS du 12 février, annulant et remplaçant l'arrêté n° 190-2010/PS du 29 janvier 2010, accordant une allocation spéciale pour la rentrée scolaire 2010 aux élèves boursiers de l'enseignement primaire, secondaire et technique,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 3 de la délibération n° 37-2008/APS du 31 juillet 2008, remplaçant les onzièmes et douzièmes alinéas de l'article 10 de la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés, une allocation spéciale de rentrée scolaire est versée aux élèves boursiers de la province Sud poursuivant un enseignement primaire, secondaire ou technique pour la rentrée scolaire de l'année 2010.

Le montant de cette allocation est de 5 000 FCFP pour les écoliers, de 12 000 FCFP pour les collégiens et de 15 000 FCFP pour les lycéens.

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la province Sud - exercice 2010 - chapitre 943 "enseignement" - article 650 "allocations" - opération 06D00302 "allocation spéciale de rentrée scolaire" - pour un montant total de vingt-sept millions cinquante et un mille francs CFP (27 051 000 FCFP) conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le chef du service  
des bourses et aides scolaires  
aux élèves et aux étudiants  
de la province Sud,  
AGNES LETELLIER*

### ANNEXE à l'arrêté n° 2247-2010/PS du 9 août 2010 Allocation spéciale rentrée (ASR) - année 2010 - Trimestre 2

| Prg | Operation | Operation libellé                     | Imputation     | LC    | Total      |
|-----|-----------|---------------------------------------|----------------|-------|------------|
|     |           |                                       | 943 - 10 - 650 | 7 632 | 5 665 000  |
|     |           |                                       | 943 - 11 - 650 | 7 633 | 1 450 000  |
| 8   | 06D00302  | Alloc.spéciale de<br>rentrée scolaire | 943 - 20 - 650 | 530   | 9 313 000  |
|     |           |                                       | 943 - 21 - 650 | 550   | 3 370 000  |
|     |           |                                       | 943 - 30 - 650 | 566   | 3 793 000  |
|     |           |                                       | 943 - 31 - 650 | 583   | 3 460 000  |
|     |           | Total opération                       |                |       | 27 051 000 |
|     |           | Total Programme                       |                |       | 27 051 000 |
|     |           | Total général                         |                |       | 27 051 000 |

### Arrêté n° 2046-2010/ARR/DIMEN du 12 août 2010 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets (boues souillées aux hydrocarbures) par la société SOCADIS SARL sise lot n° 36 Païta ZICO - commune de Païta

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande présentée par la société SOCADIS SARL en date du 6 novembre 2009, complétée les 22 février et 29 mars 2010, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de transit de déchets (boues souillées aux hydrocarbures) ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 23 juin 2010 ;

Vu les avis de :

- la mairie de Païta en date du 21 mai 2010 ;
- la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales en date du 12 mai 2010 ;
- la direction de l'équipement de la province Sud en date du 27 mai 2010 ;
- la direction de l'environnement de la province Sud en date du 24 juin 2010 ;

Vu le rapport n° 1829-2010/ARR du 19 juillet 2010 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets (boues souillées aux hydrocarbures) par la société SOCADIS SARL sise lot n° 36 Païta ZICO, commune de Païta, notamment pour le motif que les données actuellement disponibles ne permettant pas d'éliminer le risque d'inondation sur l'emprise du lot 36 sur lequel doit être implanté le projet de la société SOCADIS SARL.